

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Octobre 2017

Rapport au Parlement flamand

Égalité des chances dans l'enseignement fondamental ordinaire

Les autorités flamandes octroient aux établissements scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire des heures de cours supplémentaires destinées aux élèves issus de milieux défavorisés. L'audit de la Cour des comptes a démontré qu'en cinq ans, les chances de réussite de ces élèves ne se sont que faiblement améliorées, voire se sont détériorées par rapport aux enfants issus de milieux favorisés. La Cour s'est également efforcée de comprendre comment une école comptant une population importante d'élèves défavorisés peut obtenir de bons résultats. Une large adhésion du corps enseignant, une implication parentale et un système de suivi des élèves sont les facteurs de succès qui se détachent le plus.

Résultats

L'enquête Pisa de l'OCDE a révélé l'existence d'une profonde inégalité au niveau des chances de réussite dans l'enseignement flamand. Les autorités flamandes mènent depuis 2002 une politique d'égalité des chances dans l'enseignement. Dans l'enseignement fondamental ordinaire, elles octroient aux établissements scolaires des heures de cours et des moyens de fonctionnement supplémentaires afin d'aider les élèves issus de milieux défavorisés, c'est-à-dire les élèves auxquels s'appliquent un ou plusieurs des critères suivants : une maman présentant un faible niveau d'instruction, une langue parlée à la maison autre que le néerlandais, la perception d'une allocation scolaire.

Les autorités ont manqué de précision dans la définition des objectifs de la politique d'égalité des chances et ont omis de fixer des indicateurs, des objectifs chiffrés et un calendrier, d'où une évaluation de la politique difficile à réaliser. Les autorités ont néanmoins fait procéder à diverses évaluations, mais celles-ci ne semblent pas indiquer d'amélioration au niveau des inégalités d'apprentissage entre les élèves favorisés et défavorisés.

Dans le cadre de son audit, la Cour des comptes a appliqué trois indicateurs de prestations bruts sur trois années scolaires. Les élèves de sixième primaire de l'enseignement fondamental accusent-ils un retard ? Les élèves passent-ils en orientation A (1A) ou B (1B) pour leur première année dans l'enseignement secondaire ? Les élèves obtiennent-ils un certificat A, B ou C en 1A ? Une étude fondée sur les compétences acquises aurait donné des résultats plus précis, mais ces données n'étaient pas disponibles.

L'audit a révélé une évolution positive globale pour l'ensemble des élèves au niveau de deux indicateurs : le passage en 1A et le certificat obtenu dans cette orientation. Si l'on ventile les résultats entre élèves favorisés et défavorisés, on constate cependant que l'amélioration porte uniquement sur le passage en 1A pour le deuxième groupe. La situation s'est même dégradée au niveau des autres indicateurs. Pour l'année scolaire 2013-2014, un enfant issu d'un milieu défavorisé était plus susceptible d'accuser un retard scolaire (4,4 fois), de passer en 1B (3,5 fois) et d'échouer à l'obtention d'un certificat A (près de 4 fois) qu'un élève issu d'un milieu favorisé. Les probabilités qu'il obtienne un certificat C étaient par ailleurs 6,8 fois plus importantes.

La Cour des comptes s'est également penchée sur l'incidence des critères auxquels les élèves répondent individuellement. Sur les trois précités, le niveau d'instruction de la maman joue un rôle prépondérant au niveau des prestations de l'élève défavorisé. La composition de la population de son école pèse aussi sur ses résultats.

Facteurs de réussite

Les écoles à forte population d'enfants issus de milieux défavorisés ne se ressemblent guère. La Cour a examiné une soixantaine de facteurs pouvant faire la réussite d'une école. L'égalité des chances dans l'enseignement est une problématique complexe. Aussi n'existe-t-il pas de formule simple permettant d'engranger de bons résultats. La combinaison d'un bon système de suivi des élèves, d'une large adhésion du corps enseignant et d'une implication parentale est un facteur de succès qui se détache néanmoins de l'analyse de la Cour. Les autorités ne facilitent pas la surveillance ni l'amélioration de la qualité des systèmes de suivi des élèves. Quant au fait de favoriser l'adhésion du corps enseignant, les autorités pourraient demander que les écoles leur rendent davantage compte de la politique d'égalité des chances menée au sein de leur établissement. Enfin, l'implication parentale indique que la question de l'égalité des chances dans l'enseignement ne peut pas être résolue uniquement avec l'élève, mais qu'une approche globale de la situation familiale s'impose, en collaboration avec d'autres domaines politiques.

Outre ces trois aspects fondamentaux, d'autres facteurs ont également une influence. Comme le montre l'analyse de la Cour, il est important que les élèves restent de façon durable dans l'école et que le corps enseignant soit également stable. Un directeur et une équipe d'encadrement expérimentés jouent aussi un rôle important. Les écoles qui participaient déjà à la politique de « discrimination positive » (*onderwijsvoorrangsbeleid*) ayant précédé la politique d'égalité des chances dans l'enseignement remportent de meilleurs résultats. En 2012, les autorités ont supprimé diverses obligations, allégeant ainsi l'excès de formalisme tout en améliorant l'adéquation du système avec le contexte local. Ce faisant, le risque augmente toutefois de voir les écoles relâcher leur attention pour la problématique de l'égalité des chances.

La situation de chaque école peut également être déterminante. Bien que, dans le cadre de l'analyse de la Cour, une infrastructure et un soutien de qualité de la part du groupement d'écoles, de l'administration de l'école ou du centre d'encadrement des élèves (*Centrum voor leerlingenbegeleiding*) ne présentent pas de résultats significatifs du point de vue statistique, ces facteurs peuvent être pertinents pour chaque école individuelle. Il en va de même du contexte plus large, comme la participation des élèves à des activités de soutien extrascolaires (logopédie, par exemple) ou à des formes d'apprentissage extrascolaires. Les problèmes comportementaux graves peuvent aussi influencer la situation.

Réaction de la ministre

La ministre se rallie à la plupart des recommandations de la Cour. Elle a cependant précisé qu'elle ne souhaitait pas définir des objectifs au niveau des élèves, ni renforcer le formalisme, soulignant par la même occasion l'importance de la liberté d'enseignement.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations

utiles et fiables résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport sur l'égalité des chances dans l'enseignement fondamental ordinaire (*Gelijke onderwijskansen in het gewoon basisonderwijs*) a été transmis au Parlement flamand. Il a été mis en ligne (en néerlandais), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).